

dès que les changements de procédure auront été décrétés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler d'abord que cette question devrait être débattue avant la fin de la présente campagne agricole. Voici ce que j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre: répondra-t-il à ma question et me dira-t-il s'il s'entretiendra avec les autres leaders à la Chambre pour voir si cela pourrait se faire?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je serais tout à fait disposé à les consulter sur ce point, si le député veut bien les consulter de son côté en vue de mettre fin au présent débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est facile: qu'on renonce à l'article 75c.

LA LISTE DES DOCUMENTS NON DÉPOSÉS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il veut bien charger un membre de son personnel de compter le nombre de documents dont la Chambre a ordonné le dépôt à la suite de questions et de motions, et d'en faire une liste pour que les députés sachent lesquels n'ont pas encore été déposés?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je me renseignerai volontiers à ce sujet, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3^e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, pendant les cinq minutes qui me restent, puis-je d'abord souhaiter chaleureusement la bienvenue à nos invités d'Ontario qui se sont arrangés pour venir à la Chambre des communes afin de mieux connaître notre procédure. A mon avis, la plupart d'entre nous ici les envient. Peut-être que personne ne l'a jamais consigné au compte rendu jusqu'ici, mais bien qu'ils se croient

[L'hon. M. Macdonald.]

insuffisamment payés par rapport à nous, ils paient largement ceux qui siègent à leurs comités en dehors des sessions ordinaires du Parlement, ce que nous ne connaissons pas ici.

J'avais compté terminer, à l'intention de mes excellents amis d'en face, mon cours de perfectionnement sur le libéralisme, le droit de s'exprimer et de discuter librement. Malheureusement, les préposés au hansard ne m'ont pas remis un certain volume sur le libéralisme, contenant d'importants discours prononcés par des libéraux depuis 1919. Je ne pourrai donc leur citer certains propos fort justes de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, qui faisait remarquer de façon très succincte—c'est un des meilleurs paragraphes que j'aie jamais lus au sujet du droit à la libre discussion—que c'est la disparition de la démocratie, qui avait laissé la porte ouverte, en Europe, à des manifestations telles que l'hitlérisme, les institutions parlementaires n'étant plus prises au sérieux.

C'est un reproche que j'ai fait hier au très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui se place en intermédiaire entre les procédures parlementaires d'une part et ceux qu'elles sont censées servir, ceux qui l'ont élu le 25 juin dernier, d'autre part. Je reprends l'argument que j'ai invoqué hier soir en disant que le très honorable représentant se fait grand tort à lui-même, ainsi qu'au Canada, en compromettant, avec l'autorité que lui donnent ses fonctions, le prestige et l'autorité que pourrait avoir un important parti politique, lorsqu'il prétend que cette enceinte est remplie d'idiots, d'imbéciles, et de bouffons. Il se fait du tort et ce n'est pas nous qui écoperons, en fin de compte. Nous ne tomberons pas dans ce genre de piège, et c'est lui qui paiera les pots cassés.

L'article 75c est un exemple de tyrannie. C'est une tyrannie d'autant plus manifeste que le très honorable premier ministre et d'autres représentants, de ce côté-ci comme de l'autre, avaient décidé de rejeter l'article 16A en décembre dernier. Il n'y a aucune différence entre l'article 16A et le nouveau principe énoncé dans l'article 75c.

• (3.00 p.m.)

Frankenstein a recréé son monstre. Il a substitué une consonne à une voyelle, apporté quelques modifications faciales, taillé un peu plus les oreilles et peut-être aiguisé les dents; mais le fait est que l'article 75c du Règlement a exactement le même but que l'article 16A. Je le rejette, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre le rejettent, et nous resterons ici tout l'été pour le rejeter...

Des voix: Bravo.

M. McCleave: Tant que la conscience des membres de l'autre côté, qui appartiennent à